

Régie départementale du train du Montenvers

Recueil des actes administratifs

REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL D'ADMINISTRATION DE LA REGIE DEPARTEMENTALE DU TRAIN DU MONTENVERS

Séance du 22 janvier 2025

N° 09 - Délibération n° CA-2025-01 A CA-2025-07

REGIE DEPARTEMENTALE DU TRAIN DU MONTENVERS

Avis de Publication

Monsieur le Président de la Régie départementale du train du Montenvers certifie que :

- Le registre des délibérations de la séance du Conseil d'administration du 22 janvier 2024 (n° CA-2025-01 à CA-2025-07) a été publié ce jour sur le site internet du Conseil départemental de la Haute-Savoie.
- Les délibérations de cette séance ont été transmises en Préfecture le 06/02/2025 et sont exécutoires à compter du 07/02/2025, date de publication sur internet.

Les délibérations publiées dans ce document peuvent faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif de Grenoble dans un délai de deux mois à compter de la date de la publication sous forme électronique.

Dernières publications effectuées :

Registre des délibérations de la séance du Conseil d'administration du 20 mars 2024
(n° CA-2024-01 à CA-2024-06), publié le 9 avril 2024

Registre des délibérations de la séance du Conseil d'administration du 10 avril 2024
(n° CA-2024-07), publié le 13 mai 2024

Registre des délibérations de la séance du Conseil d'administration du 25 avril 2024
(n° CA-2024-08 à CA-2024-12), publié le 23 mai 2024

Registre des délibérations de la séance du Conseil d'administration du 13 Juin 2024
(n° CA-2024-13 à CA-2024-21), publié le 28 juin 2024

Registre des délibérations de la séance du Conseil d'administration du 16 Juillet 2024
(n° CA-2024-22 à CA-2024-31), publié le 25 juillet 2024

Registre des délibérations de la séance du Conseil d'administration du 18 Septembre 2024
(n° CA-2024-32 à CA-2024-37), publié le 16 octobre 2024

Registre des délibérations de la séance du Conseil d'administration du 18 Octobre 2024
(n° CA-2024-37 à CA-2024-45), publié le 30 octobre 2024

Registre des délibérations de la séance du Conseil d'administration du 26 Novembre 2024
(n° CA-2024-46 à CA-2024-53), publié le 06 décembre 2024

Registre des délibérations de la séance du Conseil d'administration du 10 Décembre 2024
(n° CA-2024-54 à CA-2024-56), publié le 10 janvier 2025

**Avis affiché ce jour sur le site internet du Conseil départemental
(www.hautesavoie.fr)**

Fait à Annecy, le
Le Président de la Régie départementale du train du
Montenvers,

Martial SADDIER

ORDRE DU JOUR

N°	OBJET
CA-2025-01	Adhésion à la centrale d'achat CANUT
CA-2025-02	Lancement des marchés structurants 2025
CA-2025-03	Ouverture d'un compte pour la Régie dans une banque privée
CA-2025-04	Représentation en douane de la Régie
CA-2025-05	Commercialisation de prestation d'assurance accompagnant les forfaits
CA-2025-06	Tarifs goodies – Bonnets et cache cou
CA-2025-07	Tarif Aller/Retour Train multi jours

CA-2025-22-01

Registre des délibérations du Conseil d'Administration de la Régie départementale du train du Montenvers

Séance du 22 janvier 2025

Le Conseil d'Administration de la régie départementale du train du Montenvers, dûment convoqué le 14 janvier de l'an deux mille vingt-cinq, s'est réuni de droit, à la gare du Montenvers à Chamonix et en visioconférence, le 22 janvier 2025 à 18h00, sous la Présidence de séance de M. Martial SADDIER, Président de la Régie départementale du train du Montenvers.

Administrateurs présents à Chamonix ou en visioconférence :

M. Martial SADDIER,
Mme Marie-Christine FAVRE,
Mme Cathy ATHANASE,
M. Stéphane BRASSAC
M. Lionel TARDY,
M. Daniel DEPLANTE,
Mme Marie-Louise DONZEL-GONET,
Mme Marie-Antoinette METRAL,
Mme Magali MUGNIER,
Mme Marion GAUBERT
Mme Claire GRAND JACQUES
Mme Myriam LHUILLIER
Mme TEPPE ROGUET
M. Joël BAUD-GRASSET
Mme Fabienne DULIEGE
Mme Agnès GAY
Mme Patricia MAHUT
M. Nicolas RUBIN
M. Jean-Philippe MAS

Sont absents et représentés :

M. Bernard BOCCARD ayant donné pouvoir à Mme Marie Claire TEPPE ROGUET
M. David RATSIMBA, ayant donné pouvoir à Mme Magali MUGNIER
M. Christian VERDONNET, ayant donné pouvoir à M. SADDIER,
M. Eric GAZANION, ayant donné pouvoir à Mme Cathy ATHANASE

Invités et excusés :

M. François EXCOFFIER
M. Georges MORAND,
M. Olivier GREBER,
Mme Christine JANIN,
M. Fabien SAGUEZ,
M. François DAVIET
Mme Odile MAURIS,

Assistent à la séance :

M. MURE, Directeur de la Régie départementale du Train du Montenvers

Régie départementale du Train du Montnvers

Extrait du Registre des Délibérations du Conseil d'administration
Séance du 22 janvier 2025
N° CA-2025-01

RAPPORTEUR : M. LE PRESIDENT

OBJET : Adhésion à la centrale d'achat CANUT

Présent(e)s					
Administrateurs	M. Martial SADDIER, Mme Marie-Christine FAVRE, Mme Cathy ATHANASE, M. Stéphane BRASSAC M. Lionel TARDY, M. Daniel DEPLANTE, Mme Marie-Louise DONZEL-GONET, Mme Marie-Antoinette METRAL, Mme Magali MUGNIER, Mme Marion GAUBERT Mme Claire GRAND JACQUES Mme Myriam LHUILLIER Mme TEPPE ROGUET M. Joël BAUD-GRASSET Mme Fabienne DULIEGE Mme Agnès GAY Mme Patricia MAHUT M. Nicolas RUBIN M. Jean-Philippe MAS				
	Représentés (pouvoir)				
	M. Christian VERDONNET, ayant donné pouvoir à M. SADDIER, M. Eric GAZANION, ayant donné pouvoir à Mme Cathy ATHANASE M. Bernard BOCCARD ayant donné pouvoir à Mme Marie Claire TEPPE ROGUET M. David RATSIMBA, ayant donné pouvoir à Mme Magali MUGNIER				
	Absents -- Excusés				
	M. François EXCOFFIER M. Georges MORAND, M. Olivier GREBER, Mme Christine JANIN, M. Fabien SAGUEZ, M. François DAVIET Mme Odile MAURIS,				
	Quorum et délégations de vote vérifiés				
	Membres en exercice :	30	Adopté à l'unanimité		
	Présents :	19	Voix "Pour"	23	
	Représenté(e)s	4	Voix "Contre"	0	
	Suffrages exprimés	23	Abstention	0	

Exposés des motifs

Dans le cadre d'une politique d'optimisation et de mutualisation de la commande publique, les acheteurs publics comme la Régie départementale du train du Montenvers peuvent recourir aux services de centrales d'achats pour l'acquisition de fournitures, de services ou de travaux.

L'intérêt de cette démarche est de bénéficier des économies d'échelle, d'un gain de temps et de la baisse des coûts de gestion liés à la prise en charge par la centrale des procédures.

En effet, l'entité publique qui recourt à une centrale d'achat pour la réalisation de travaux ou l'acquisition de fournitures ou de services est réputée s'être conformée aux obligations de publicité et de mise en concurrence pour les seules opérations de passation et d'exécution qu'elle lui a confiées.

La Régie départementale du train du Montenvers, par délibération CA-2024-17 du 13 juin 2024, a déjà approuvé le principe d'adhésion aux centrales d'achat RESAH, UGAP et CATP.

Les activités de la régie départementale du train du Montenvers ont révélé le besoin d'acquisition de matériels et de services informatiques qui ne sont pas disponibles sur les centrales d'achats listées ci-dessus.

Il a été identifié en revanche la centrale d'achat CANUT, spécialisé dans les équipements et prestations informatiques. L'adhésion annuelle est forfaitaire par accord cadre retenu, d'un montant de 150 € pour le premier accord cadre puis dégressif pour les marchés suivants, et la rémunération s'opère selon une convention de mise à disposition de marché(s) contracté(s).

Compte tenu de l'intérêt pour la Régie départementale du train du Montenvers d'avoir recours aux centrales d'achats, vectrices de gains substantiels en matière de facilitation de l'acte d'achat, de sécurisation et d'optimisation des dépenses, il est proposé d'adhérer à la structure proposée ci-dessus.

Après en avoir délibéré et à l'unanimité des membres présents ou représentés,

Vu le Code de la Commande publique ;

Considérant que le recours aux centrales d'achat s'inscrit dans une politique d'optimisation des achats pour la Régie départementale du train du Montenvers ;

Le Conseil d'administration,

APPROUVE la pertinence pour la Régie départementale du train du Montenvers d'avoir la possibilité de recourir, au cas par cas, aux centrales d'achat ;

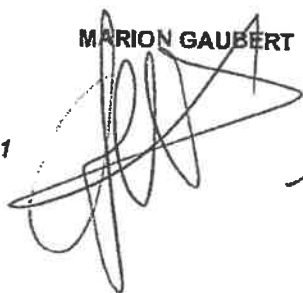
DECIDE de l'adhésion pour une durée indéterminée à LA CANUT impliquant le paiement d'une adhésion annuelle proportionnelle au nombre d'accord cadre souscrits ;

AUTORISE M. le Président ou son représentant à :

- à signer tous les documents nécessaires à l'adhésion à durée indéterminée à ces centrales d'achats ;
- de s'assurer du paiement de l'adhésion annuelle, le cas échéant ;

La secrétaire de séance,
Membre du conseil d'administration

MARION GAUBERT



CA-2025-01

Ainsi fait et délibéré,
Pour extrait conforme,
Le Président
De la Régie départementale du train du Montenvers

Martia SADDIER



2/2

Régie départementale du Train du Montenvers

Extrait du Registre des Délibérations du Conseil d'administration
Séance du 22 janvier 2025
N° CA-2025-02

RAPPORTEUR : M. LE PRESIDENT

OBJET : Lancement des marchés structurants 2025

Présent(e)s			
Administrateurs	M. Martial SADDIER, Mme Marie-Christine FAVRE, Mme Cathy ATHANASE, M. Stéphane BRASSAC M. Lionel TARDY, M. Daniel DEPLANTE, Mme Marie-Louise DONZEL-GONET, Mme Marie-Antoinette METRAL, Mme Magali MUGNIER, Mme Marion GAUBERT Mme Claire GRAND JACQUES Mme Myriam LHUILLIER Mme TEPPE ROGUET M. Joël BAUD-GRASSET Mme Fabienne DULIEGE Mme Agnès GAY Mme Patricia MAHUT M. Nicolas RUBIN M. Jean-Philippe MAS		
Représentés (pouvoir)			
M. Christian VERDONNET, ayant donné pouvoir à M. SADDIER, M. Eric GAZANJON, ayant donné pouvoir à Mme Cathy ATHANASE M. Bernard BOCCARD ayant donné pouvoir à Mme Marie Claire TEPPE ROGUET M. David RATSIMBA, ayant donné pouvoir à Mme Magali MUGNIER			
Absents – Excusés			
M. François EXCOFFIER M. Georges MORAND, M. Olivier GREBER, Mme Christine JANIN, M. Fabien SAGUEZ, M. François DAVIET Mme Odile MAURIS,			
Quorum et délégations de vote vérifiés			
Membres en exercice :	30	Adopté à l'unanimité	
Présents :	19	Voix "Pour"	23
Représenté(e)s	4	Voix "Contre"	0
Suffrages exprimés	23	Abstention	0

Exposés des motifs

Alors que le budget primitif 2025 de la Régie départementale du train du Montnivers a été voté par délibération CA-2024-54 le 10 décembre 2024, il est désormais possible d'engager les démarches relatives à la consultation et la contractualisation de commandes de travaux, fournitures ou services budgétairement prévues .

Plusieurs de ces contrats nécessitent des consultations sous la forme d'appels d'offres ouverts, telles que listés ci-dessous :

Type de marché	Affectation	Fréquence	Description	Montant estimé HT	Procédure de marché envisagée
Service	General	4 ans	Assurance sur 4 périodes	2 000 k€	AO ouvert
Prestation intellectuelle	Voies/Bâtiments	Ponctuelle	MOE projet global aménagement dépôt et gare nouveau matériel	Inf 500 k€	AO ouvert
Maintenance	Train	4 ans	grandes inspections sur 4 périodes - MOE TIM - lancement fin janvier	1,2 M€	AO ouvert
Fourniture	Train	Ponctuelle	Commande 6 rames électriques - lancement appel candidature février	60 M€	AO ouvert

Il est ainsi proposé au Conseil d'administration de la Régie départementale du train du Montnivers de lancer ces consultations.

Après en avoir délibéré et à l'unanimité des membres présents ou représentés,

VU l'ordonnance n° 2018-1074 du 26 novembre 2018 portant partie législative du Code de la Commande Publique ;

VU le décret n° 2018-1075 du 03 décembre 2018 portant partie réglementaire du Code de la Commande Publique ;

VU le Code Général des Collectivités Territoriales ;

VU les statuts de la Régie départementale du train du Montnivers ;

Le Conseil d'administration,

PREND CONNAISSANCE des éléments objets des consultations ;

AUTORISE M. le Président à lancer les consultations relatives aux marchés nécessaires à l'exécution de ces prestations pour la Régie départementale du train du Montnivers ;

AUTORISE à l'issue de la consultation, M. le Président à signer les contrats sur la base des indications du besoin exposé ci-dessus et d'un montant d'attribution ne pouvant dépasser 20 % de l'estimation énoncée.

Ainsi fait et délibéré,
Pour extrait conforme,

**La secrétaire de séance,
Membre du conseil d'administration
de la Régie départementale du train du Monteverns**

**Le Président
de
la Régie départementale du train du Monteverns**

MARION GAUBERT



Martial SADDIER



Régie départementale du Train du Montenvers

Extrait du Registre des Délibérations du Conseil d'administration
Séance du 22 janvier 2025
N° CA-2025-03

RAPPORTEUR : M. LE PRESIDENT

OBJET : Ouverture d'un compte pour la Régie dans une banque privée

Présent(e)s			
Administrateurs	M. Martial SADDIER, Mme Marie-Christine FAVRE, Mme Cathy ATHANASE, M. Stéphane BRASSAC M. Lionel TARDY, M. Daniel DEPLANTE, Mme Marie-Louise DONZEL-GONET, Mme Marie-Antoinette METRAL, Mme Magali MUGNIER, Mme Marion GAUBERT Mme Claire GRAND JACQUES Mme Myriam LHUILLIER Mme TEPPE ROGUET M. Joël BAUD-GRASSET Mme Fabienne DULIEGE Mme Agnès GAY Mme Patricia MAHUT M. Nicolas RUBIN M. Jean-Philippe MAS		
Représentés (pouvoir)			
M. Christlan VERDONNET, ayant donné pouvoir à M. SADDIER, M. Eric GAZANION, ayant donné pouvoir à Mme Cathy ATHANASE M. Bernard BOCCARD ayant donné pouvoir à Mme Marie Claire TEPPE ROGUET M. David RATSIMBA, ayant donné pouvoir à Mme Magali MUGNIER			
Absents – Excusés			
M. François EXCOFFIER M. Georges MORAND, M. Olivier GREBER, Mme Christine JANIN, M. Fabien SAGUEZ, M. François DAVIET Mme Odile MAURIS,			
Quorum et délégations de vote vérifiés			
Membres en exercice :	30	Adopté à l'unanimité	
Présents :	19	Voix "Pour"	23
Représenté(e)s	4	Voix "Contre"	0
Suffrages exprimés	23	Abstention	0

Exposés des motifs

L'EPIC « Régie départementale du train du Montenvers » a pour objet :

- l'exploitation commerciale et technique des installations du service public du Train du Montenvers et de ses équipements connexes,
- l'exploitation des emplacements commerciaux existants ou à créer, sur les sites du Train du Montenvers,
- l'entretien courant des installations et l'ensemble des contrôles techniques réglementaires nécessaires,
- la définition et la mise en œuvre de tout ou partie des investissements nécessaires à l'exploitation et plus généralement au service public du Train du Montenvers,
- l'aménagement et le développement du service public du Train du Montenvers,
- la gestion des relations avec les usagers du train,
- et, plus généralement, toutes opérations industrielles, commerciales, financières, civiles, mobilières ou immobilières, pouvant se rattacher directement ou indirectement à l'objet visé ci-dessus ou de nature à favoriser directement ou indirectement l'objet de la Régie ou tout objet similaire ou connexe.

Par ailleurs, il a été constaté avec la palerie départementale les éléments suivants :

L'établissement principal de la Régie départementale du train du Montenvers est sis au 35 place de la mer de glace à CHAMONIX (74400). De son côté, le comptable assignataire de la Régie, la palerie départementale, est sis au 7 Rue Dupanloup à ANNECY (74040 Cedex).

Le chiffre d'affaires de la Régie du Montenvers étant important, un fonds de caisse d'un montant maximum de 20 000 € est mis à disposition du régisseur.

Le bureau de poste (agence postale) le plus proche de la gare du Montenvers est celui du centre-ville de Chamonix, situé en zone piétonne élargie, sans accès routier libre et à une distance de 800m de la gare du Montenvers. Pour des raisons de sécurité, cette distance ne peut pas être parcourue à pied par le régisseur avec des fonds.

Le transfert des fonds pour la constitution du fond de caisse de la Régie doit donc être réalisé par un transporteur de fonds pour garantir la sécurité du régisseur et des fonds. La Régie étant éloignée de plus d'une heure de route de la palerie départementale, un contrat de transport de fonds sur une telle distance n'est pas envisageable.

De plus, les modalités d'obtention de fonds à la banque postale de Chamonix ne correspondent pas au besoin de la Régie départementale du train du Montenvers en termes de poids et de volume de monnaie disponible.

Etant donné cet éloignement et les conditions particulières de la Régie départementale du train du Montenvers, il est proposé au conseil d'administration de la Régie de soumettre à la palerie départementale une demande de dérogation pour l'ouverture d'un compte dans une banque privée à Chamonix, qui permettrait de répondre aux besoins de constitution de fonds de caisse pour la régie de recette.

Sous réserve de l'autorisation de la Direction Générale des Finances Publiques, il est proposé au conseil d'administration de permettre au Président ou à son représentant d'ouvrir un compte dans une banque privé à Chamonix dédié à la Régie départementale du train du Montenvers.

Après en avoir délibéré et à l'unanimité des membres présents ou représentés,

VU la délibération du Conseil départemental n° CD-2023-0737 du 09 octobre 2023 portant création de la Régie départementale du Montenvers ;

VU la nécessité pour la Régie départementale du train du Montenvers de disposer d'outils et de ressources bancaires adaptées à l'activité de celle-ci,

VU les conditions particulières d'éloignement et de fonctionnement de la Régie départementale du train du Montenvers,

Le Conseil d'administration,

APPROUVE, la nécessité de demander l'autorisation à la Direction Générale des Finances Publiques une demande de dérogation pour l'ouverture d'un compte dans une banque privée à Chamonix,

APPROUVE, sous réserve de l'autorisation de la Direction Générale des Finances Publiques, l'ouverture d'un compte dans une banque privée à Chamonix dédié à la Régie départementale du train du Montnvers.

AUTORISE M. le Président ou son représentant à signer ainsi que tous les actes nécessaires à la bonne exécution de la présente délibération.

Ainsi fait et délibéré,
Pour extrait conforme,

La secrétaire de séance,
Membre du conseil d'administration
de la Régie départementale du train du Montnvers

Le Président
de
la Régie départementale du train du Montnvers

MARION GAUBERT



Martia SADDIER



Régie départementale du Train du Montenvers

Extrait du Registre des Délibérations du Conseil d'administration
Séance du 22 janvier 2025
N° CA-2025-04

RAPPORTEUR : M. LE PRESIDENT

OBJET : Représentation en douane de la Régie

Présent(e)s			
Administrateurs	Mme Cathy ATHANASE, M. Martial SADDIER, Mme Marie-Christine FAVRE, M. Stéphane BRASSAC M. Lionel TARDY, M. Daniel DEPLANTE, Mme Marie-Louise DONZEL-GONET, Mme Marie-Antoinette METRAL, Mme Magali MUGNIER, Mme Marion GAUBERT Mme Claire GRAND JACQUES Mme Myriam LHUILLIER Mme TEPPE ROGUET M. Joël BAUD-GRASSET Mme Fabienne DULIEGE Mme Agnès GAY Mme Patricia MAHUT M. Nicolas RUBIN M. Jean-Philippe MAS		
Représentés (pouvoir)			
M. Christian VERDONNET, ayant donné pouvoir à M. SADDIER, M. Eric GAZANION, ayant donné pouvoir à Mme Cathy ATHANASE M. Bernard BOCCARD ayant donné pouvoir à Mme Marie Claire TEPPE ROGUET M. David RATSIMBA, ayant donné pouvoir à Mme Magali MUGNIER			
Absents – Excusés			
M. François EXCOFFIER M. Georges MORAND, M. Olivier GREBER, Mme Christine JANIN, M. Fabien SAGUEZ, M. François DAVIET Mme Odile MAURIS,			
Quorum et délégations de vote vérifiés			
Membres en exercice :	30	Adopté à l'unanimité	
Présents :	19	Voix "Pour"	23
Représenté(e)s	4	Voix "Contre"	0
Suffrages exprimés	23	Abstention	0

Exposés des motifs

Le Conseil départemental a approuvé par délibération n° CD-2023-0737 du 9 octobre 2023 la création d'une Régie dotée de l'autonomie financière et de la personnalité morale dont la dénomination est : « Régie départementale du train du Montnivers », et qui a pour objet :

- l'exploitation commerciale et technique des installations du service public du Train du Montnivers et de ses équipements connexes,
- l'exploitation des emplacements commerciaux existants ou à créer, sur les sites du Train du Montnivers,
- l'entretien courant des installations et l'ensemble des contrôles techniques réglementaires nécessaires,
- la définition et la mise en œuvre de tout ou partie des investissements nécessaires à l'exploitation et plus généralement au service public du Train du Montnivers,
- l'aménagement et le développement du service public du Train du Montnivers,
- la gestion des relations avec les usagers du train,
- et, plus généralement, toutes opérations industrielles, commerciales, financières, civiles, mobilières ou immobilières, pouvant se rattacher directement ou indirectement à l'objet visé ci-dessus ou de nature à favoriser directement ou indirectement l'objet de la Régie ou tout objet similaire ou connexe.

De par son activité ferroviaire spécifique et son implantation géographique, la Régie départementale du train du Montnivers est amenée à commander des fournitures nécessaires à l'exploitation des trains à des fournisseurs et prestataires situés hors France, et notamment en Suisse.

Le rapatriement de ces fournitures sur le territoire français nécessite des formalités de dédouanement, qui doit être réalisé par le prestataire de transport de ces fournitures à chaque passage en douane.

Afin que ces documents administratifs et financiers puissent être présentés par les transporteurs missionnés, la Régie départementale du train du Montnivers doit désigner un représentant en douane qui effectuera les formalités douanières pour son compte. Pour cela, la Régie doit donner mandat à un représentant en douane précisant les modalités de représentation.

Il est donc proposé au conseil d'administration de mandater la société STE LEMAN INTERNATIONAL agréée sous le numéro 5368 pour la représenter auprès de l'Administration des Douanes dans le cadre de la représentation directe conformément à l'article 18 du Code des Douanes de l'Union (Règlement N°952/2013) en la personne de ses salariés habilités, et dans les conditions de représentations définies dans le mandat joint en annexe.

Après en avoir délibéré et à l'unanimité des membres présents ou représentés,

VU la délibération du Conseil départemental n° CD-2023-0737 du 09 octobre 2023 portant création de la Régie départementale du Montnivers ;

VU la nécessité de faire transiter en douane des fournitures et biens nécessaires à l'exploitation des trains de la Régie départementale du train du Montnivers,

VU le projet de mandat de représentation auprès de l'administration des douanes par la société STE LEMAN INTERNATIONAL annexé à la présente délibération,

Le Conseil d'administration,

APPROUVE, la nécessité de mandater un représentant en douane pour effectuer les formalités douanières nécessaires aux livraisons de matériels issus de territoires hors France, et de Suisse notamment,

APPROUVE le projet de mandat de représentation en douane à la société STE LEMAN INTERNATIONAL annexé à la présente délibération,

AUTORISE M. le Président ou son représentant à signer ainsi que tous les actes nécessaires à la bonne exécution de la présente délibération.

PROJET CA-2025-04

Ainsi fait et délibéré,
Pour extrait conforme,

**La secrétaire de séance,
Membre du conseil d'administration
de la Régie départementale du train du Montnvers**

**Le Président
de
la Régie départementale du train du Montnvers**

MARION GAUBERT



Martial SADDIER



MANDAT DE REPRESENTATION EN DOUANE

Nous, soussignés... REGIE DEPARTEMENTALE DU TRAIN DU MONTENVERS.. (mandant)

Représenté par MARTIAL SADDIER, PRESIDENT

N°EORI : FR92773305500028

Donnons pouvoir à la STE LEMAN INTERNATIONAL agréée sous le numéro 5368 pour nous représenter auprès de l'Administration des Douanes dans le cadre de la représentation directe conformément à l'article 18 du Code des Douanes de l'Union (Règlement N°952/2013) en la personne de ses salariés habilités.

- • Signer en notre nom et pour notre compte toutes déclarations de douane à l'importation et à l'exportation, y compris les déclarations auprès des recettes locales des douanes ou des impôts (Déclarations à effectuer par un opérateur non enregistré)
- • Effectuer tous les actes y afférent
- • Présenter les documents et les marchandises et effectuer les visites douane
- • Nous représenter auprès des autres Administrations ou tout organisme intéressé par la réalisation des opérations confiées (sanitaire, phytosanitaire, vétérinaire, accises, droits indirects)
- • Soumissionner pour notre compte
- • Exécuter les opérations sous régimes économiques (admission temporaire, exportation temporaire, perfectionnement actif, perfectionnement passif, procédures simplifiées, etc...)
- • Autoriser l'utilisation des crédits en douane de la Société LEMAN INTERNATIONAL aux fins de réalisation des opérations ci-dessus
- • Régler en notre nom le montant des droits et taxes afférents aux déclarations de douane et actes visés ci-dessus
- • Recevoir tout remboursement, en donner acquit et retirer tout certificat et en donner reçu

Le présent mandat prend effet à compter du.....pour un an et est valable pour la réalisation de prestations dont le coût net pour la Régie ne pourra excéder 15 k€.

Il pourra être dénoncé par lettre recommandée avec accusé de réception par l'une ou l'autre des parties à tout moment moyennant un préavis d'un mois

Signature

Cachet de l'entreprise

Régie départementale du Train du Montenvers

Extrait du Registre des Délibérations du Conseil d'administration
Séance du 22 janvier 2025
N° CA-2025-05

RAPPORTEUR : M. LE PRESIDENT

OBJET : Commercialisation de prestation d'assurance accompagnant les forfaits

Présent(e)s			
Administrateurs	Mme Cathy ATHANASE, M. Martial SADDIER, Mme Marie-Christine FAVRE, M. Stéphane BRASSAC M. Lionel TARDY, M. Daniel DEPLANTE, Mme Marie-Louise DONZEL-GONET, Mme Marie-Antoinette METRAL, Mme Magali MUGNIER, Mme Marion GAUBERT Mme Claire GRAND JACQUES Mme Myriam LHUILLIER Mme TEPPE ROGUET M. Joël BAUD-GRASSET Mme Fabienne DULIEGE Mme Agnès GAY Mme Patricia MAHUT M. Nicolas RUBIN M. Jean-Philippe MAS		
Représentés (pouvoir)			
M. Christian VERDONNET, ayant donné pouvoir à M. SADDIER, M. Eric GAZANION, ayant donné pouvoir à Mme Cathy ATHANASE M. Bernard BOCCARD ayant donné pouvoir à Mme Marie Claire TEPPE ROGUET M. David RATSIMBA, ayant donné pouvoir à Mme Magali MUGNIER			
Absents – Excusés			
M. François EXCOFFIER M. Georges MORAND, M. Olivier GREBER, Mme Christine JANIN, M. Fabien SAGUEZ, M. François DAVIET Mme Odile MAURIS,			
Quorum et délégations de vote vérifiés			
Membres en exercice :	30	Adopté à l'unanimité	
Présents :	19	Voix "Pour"	23
Représenté(e)s	4	Voix "Contre"	0
Suffrages exprimés	23	Abstention	0

Exposés des motifs

La Régie départementale du train du Montenvers commercialise actuellement des titres de transports dédiés au ski (forfaits MBU) pour le compte de la compagnie du Mont Blanc (CMB), conformément à la convention de commercialisation validée en délibération CA-2024-56 du 10/12/2024.

Les clients acheteurs de ces titres MBU sont demandeurs d'une prestation d'assurance ski, déjà proposée sur les autres sites de vente de Chamonix par la CMB dans le cadre d'une convention avec le prestataire d'assurance ski (E-Gloo Protect).

La garantie "e-gloo protect" propose de :

- répondre à une demande des pratiquants et apporter ainsi un service à la clientèle en matière de prise en charge des secours sur piste ou hors-piste et autres garanties précisées dans le document « résumé des garanties ».
- apporter leur soutien au mouvement sportif, Club et Comité.

Cette convention prévoit les conditions de rémunération suivantes (part distributeur : Régie départementale du train du Montenvers) :

	E-gloo Journée	E-Gloo Journée + annulation
Part Assurance / Assistance	1,49 €	1,99 €
Part- Distributeur	0,40 €	0,39 €
Part Mouvement sportif - Club local	1,05 €	1,06 €
Part Mouvement sportif - Comité Mont-Blanc	0,56 €	0,56 €
TOTAL	3,50 € / personne	4,00 € / personne

Afin de proposer un service client équivalent en caisse de la Régie du Montenvers, il est proposé au conseil d'administration de souscrire à la convention annexée à la présente délibération permettant de proposer en caisse du Montenvers l'assurance ski « e-gloo protect » accompagnant les forfaits MBU.

Après en avoir délibéré et à l'unanimité des membres présents ou représentés,

VU la délibération du Conseil départemental n° CD-2023-0737 du 09 octobre 2023 portant création de la Régie départementale du Montenvers ;

VU la délibération CA-2024-56 précisant les conditions de commercialisation de titres MBU par la Régie départementale du Montenvers,

VU le projet de convention relative à la commercialisation de prestation d'assurance « E-Gloo protect » associé aux forfaits ski MBU,

Le Conseil d'administration,

APPROUVE la nécessité de commercialiser des prestations d'assurance associées aux titres de ski MBU,

APPROUVE le projet de convention annexé à la présente et définissant les modalités de commercialisation et de répartition des recettes issues de la vente de ces prestations d'assurance,

AUTORISE M. le Président ou son représentant à signer ainsi que tous les actes nécessaires à la bonne exécution de la présente délibération.

Ainsi fait et délibéré,
Pour extrait conforme,

**La secrétaire de séance,
Membre du conseil d'administration
de la Régie départementale du train du Montever**

**Le Président
De la Régie départementale du train du Montever**

MARION GAUBERT



Martia SADDIER



PROJET DE CONVENTION

ENTRE :

La REGIE DEPARTEMENTALE DU TRAIN DU MONTENVERS (RM)

Représentée par Monsieur SADDIER
Agissant en qualité de Président

ET:

Le COMITE DE SKI DU MONT-BLANC (CSMB)

Représenté par son Président, Monsieur Georges COQUILLARD

OBJET :

Les partenaires s'engagent à mettre en commun les moyens dont ils disposent pour proposer à la clientèle, une assurance ski intitulée "e-gloo protect" offrant les garanties les mieux adaptées :

- pour répondre à une demande des pratiquants et apporter ainsi un service à la clientèle en matière de prise en charge des secours sur piste ou hors-piste et autres garanties précisées dans le document « résumé des garanties », annexé à la présente convention.
- pour apporter leur soutien au mouvement sportif, Club et Comité.

ARTICLE 1: Engagements de la Société des RM concernant uniquement les titres de transport liés au ski, à savoir les forfaits MBU commercialisés pour la CMB en caisse de la gare du Montenvers.

- Proposer systématiquement à sa clientèle, au moment de l'achat au guichet de son titre de transport MBU, l'assurance "e-gloo protect " selon les différentes formules précisées sur le document « clé de répartition » annexé à la présente convention.
- Donner la possibilité à sa clientèle, au moment d'une réservation de forfait RM en ligne (site internet ou autres) de pouvoir souscrire l'assurance "e-gloo protect" dans les mêmes conditions que mentionnées ci-dessus.

- Accepter le principe que l'assurance " e-gloo protect " ne peut être vendue séparément du forfait RM MBU, et que sa validité est directement liée à la durée du titre de transport.
- Matérialiser la souscription sur le titre de transport, ou sur l'attestation de paiement, par un signe distinctif si le forfait est délivré par un système informatisé, et distribuer également le support papier correspondant.
- Matérialiser la souscription par un stick à coller ou une carte à donner, si le titre d'accès est délivré par un système non informatisé (supports fournis par le CSMB).
- Mettre à disposition de sa clientèle les supports promotionnels et le résumé des garanties, sur tous les lieux de vente ainsi que sur son site internet pour les ventes en ligne (documents fournis par le CSMB)
- Transmettre au CSMB par e-mail, chaque fin de mois, le nombre de souscriptions par durée et par types de produits proposés aux caisses ainsi que les ventes en ligne et en amont du séjour, selon un formulaire transmis par le CSMB, le listing informatique correspondant devra être obligatoirement joint.
- Effectuer le règlement de la facture éditée par le CSMB, échéance fin de mois.

ARTICLE 2: Engagement du Comité de Ski du Mont Blanc

- Assurer la promotion et la gestion administrative et comptable de "e-gloo protect".
- Fournir l'ensemble des supports d'information et de promotion à destination des souscripteurs de "e-gloo protect", ainsi que les supports papier « cartes e-gloo protect » permettant rapidement l'identification de l'assurance en cas de sinistre.
- Elaborer la clé de répartition, qui mentionne également le prix de vente, et la transmettre à chaque partenaire.
- Faire bénéficier la RM de la quote-part lui revenant, telle que précisé dans la ligne « distributeur » de la clé de répartition, cette quote-part sera déduite de la facture mensuelle.
- Reverser la quote-part de chacun des autres partenaires selon la clé de répartition, à réception du règlement de la facture.
- Déléguer la gestion des sinistres au cabinet de courtage Gritchen Affinity par une convention.

- Transmettre à chaque partenaire l'état récapitulatif mensuel des souscriptions ainsi qu'un état récapitulatif général en fin de saison.

ARTICLE 3: Application des garanties de l'assurance

En cas de réclamations ou litiges concernant un sinistre, l'assuré devra s'adresser à la Compagnie d'Assurance, coordonnées mentionnées sur le document "résumé des garanties".

ARTICLE 4: Durée de la convention

La présente convention est valable pour la saison 2024/2025, elle sera renouvelée par tacite reconduction, sauf dénonciation par l'une ou l'autre des parties, trois mois avant l'ouverture de la saison.

ARTICLE 5: Litiges

Toutes formes de litiges entre les parties concernant l'application de la présente convention qui ne trouveraient pas une issue amiable seront réglées sous requérance du tribunal administratif.

Fait à Bonneville
Le

Pour le Comité de Ski du Mont-Blanc,

Le Président,
Georges COQUILLARD

Pour la Régie Départementale du
train du Monteners
Le Président,
SADDIER Martial

**Extrait du Registre des Délibérations du Conseil d'administration
Séance du 22 janvier 2025
N° CA-2025-06**

RAPPORTEUR : M. LE PRESIDENT

OBJET : Tarifs goodies – Bonnets et cache cou

Présent(e)s			
Administrateurs	Mme Cathy ATHANASE, M. Martial SADDIER, Mme Marie-Christine FAVRE, M. Stéphane BRASSAC M. Lionel TARDY, M. Daniel DEPLANTE, Mme Marie-Louise DONZEL-GONET, Mme Marie-Antoinette METRAL, Mme Magali MUGNIER, Mme Marion GAUBERT Mme Claire GRAND JACQUES Mme Myriam LHUILLIER Mme TEPPE ROGUET M. Joël BAUD-GRASSET Mme Fabienne DULIEGE Mme Agnès GAY Mme Patricia MAHUT M. Nicolas RUBIN M. Jean-Philippe MAS		
Représentés (pouvoir)			
M. Christian VERDONNET, ayant donné pouvoir à M. SADDIER, M. Eric GAZANION, ayant donné pouvoir à Mme Cathy ATHANASE M. Bernard BOCCARD ayant donné pouvoir à Mme Marie Claire TEPPE ROGUET M. David RATSIMBA, ayant donné pouvoir à Mme Magali MUGNIER			
Absents – Excusés			
M. François EXCOFFIER M. Georges MORAND, M. Olivier GREBER, Mme Christine JANIN, M. Fabien SAGUEZ, M. François DAVIET Mme Odile MAURIS,			
Quorum et délégations de vote vérifiés			
Membres en exercice :	30	Adopté à l'unanimité	
Présents :	19	Voix "Pour"	23
Représenté(e)s	4	Voix "Contre"	0
Suffrages exprimés	23	Abstention	0

Exposés des motifs

L'établissement public à caractère industriel et commercial dont la dénomination est : « Régie départementale du train du Montnvers », a pour objet :

- l'exploitation commerciale et technique des installations du service public du Train du Montnvers et de ses équipements connexes,
- l'exploitation des emplacements commerciaux existants ou à créer, sur les sites du Train du Montnvers,
- l'entretien courant des installations et l'ensemble des contrôles techniques réglementaires nécessaires,
- la définition et la mise en œuvre de tout ou partie des investissements nécessaires à l'exploitation et plus généralement au service public du Train du Montnvers,
- l'aménagement et le développement du service public du Train du Montnvers,
- la gestion des relations avec les usagers du train,
- et, plus généralement, toutes opérations industrielles, commerciales, financières, civiles, mobilières ou immobilières, pouvant se rattacher directement ou indirectement à l'objet visé ci-dessus ou de nature à favoriser directement ou indirectement l'objet de la Régie ou tout objet similaire ou connexe.

Conformément à l'article 5.2.6 des statuts de la Régie, le Conseil d'Administration délibère, à la majorité absolue des membres présents ou représentés, sur toutes les questions intéressant les activités de la Régie. A ce titre, il arrête toutes les dispositions utiles à cet effet notamment sur :

- les taux des redevances dues par les usagers (article R.2221-38 du CGCT)

Dans le cadre des activités commerciales de la Régie, il est proposé de mettre à disposition des clients du Montnvers des bonnets et cache cou souvenir, à l'image du logo de la Régie départementale du train du Montnvers, permettant aux voyageurs de se protéger en période hivernale et d'emporter un souvenir.

Il est donc proposé au conseil d'administration d'homologuer la grille de tarifs publics suivante pour les saisons d'hiver 2024/2025 et d'été 2025 :

	Prix de vente unitaire (euros TTC)
Bonnet étiquette Montnvers	30,00
Tour de cou logo Montnvers	19,00

Après en avoir délibéré et à l'unanimité des membres présents ou représentés,

Vus les statuts de la Régie départementale du Train du Montnvers adoptés le 11 décembre 2023 et modifiés le 29 janvier 2024 par le Conseil départemental ;

Vues les activités commerciales se rattachant à l'exploitation du train du Montnvers,

Vus les tarifs envisagés pour la commercialisation de bonnets et de cache-cou,

Le Conseil d'administration,

APPROUVE les tarifs publics proposés pour les bonnets et cache cou pour la saison hiver 2024/2025 et été 2025, telle que proposée ci-dessus.

AUTORISE Monsieur le Président à signer tous documents relatifs à cette affaire.

Ainsi fait et délibéré,
Pour extrait conforme,

**La secrétaire de séance,
Membre du conseil d'administration
de la Régie départementale du train du Montserrat**

**Le Président
de
la Régie départementale du train du Montserrat**

MARION GAUBERT

A handwritten signature in black ink, consisting of several overlapping loops and a long vertical stroke at the bottom.

Martial SADDIER

A handwritten signature in black ink, consisting of a single vertical line with a large loop at the top.

Régie départementale du Train du Montenvers

Extrait du Registre des Délibérations du Conseil d'administration
Séance du 22 janvier 2025
N° CA-2025-07

RAPPORTEUR : M. LE PRESIDENT

OBJET : Tarif Aller/Retour Train multi jours

Présent(e)s			
Administrateurs	Mme Cathy ATHANASE		
	M. Martial SADDIER,		
	Mme Marie-Christine FAVRE,		
	M. Stéphane BRASSAC		
	M. Lionel TARDY,		
	M. Daniel DEPLANTE,		
	Mme Marie-Louise DONZEL-GONET,		
	Mme Marie-Antoinette METRAL,		
	Mme Magali MUGNIER,		
	Mme Marion GAUBERT		
	Mme Claire GRAND JACQUES		
	Mme Myriam LHUILLIER		
	Mme TEPPE ROGUET		
	M. Joël BAUD-GRASSET		
	Mme Fabienne DULIEGE		
Mme Agnès GAY			
Mme Patricia MAHUT			
M. Nicolas RUBIN			
M. Jean-Philippe MAS			
Représentés (pouvoir)			
M. Christian VERDONNET, ayant donné pouvoir à M. SADDIER,			
M. Eric GAZANION, ayant donné pouvoir à Mme Cathy ATHANASE			
M. Bernard BOCCARD ayant donné pouvoir à Mme Marie Claire TEPPE ROGUET			
M. David RATSIMBA, ayant donné pouvoir à Mme Magali MUGNIER			
Absents - Excusés			
M. François EXCOFFIER			
M. Georges MORAND,			
M. Olivier GREBER,			
Mme Christine JANIN,			
M. Fabien SAGUEZ,			
M. François DAVIET			
Mme Odile MAURIS,			
Quorum et délégations de vote vérifiés			
Membres en exercice :	30	Adopté à l'unanimité	
Présents :	19	Voix "Pour"	23
Représenté(e)s	4	Voix "Contre"	0
Suffrages exprimés	23	Abstention	0

Exposés des motifs

L'établissement public à caractère industriel et commercial « Régie départementale du train du Montenvers », a pour objet :

- l'exploitation commerciale et technique des installations du service public du Train du Montenvers et de ses équipements connexes,
- l'exploitation des emplacements commerciaux existants ou à créer, sur les sites du Train du Montenvers,
- l'entretien courant des installations et l'ensemble des contrôles techniques réglementaires nécessaires,
- la définition et la mise en œuvre de tout ou partie des investissements nécessaires à l'exploitation et plus généralement au service public du Train du Montenvers,
- l'aménagement et le développement du service public du Train du Montenvers,
- la gestion des relations avec les usagers du train,
- et, plus généralement, toutes opérations industrielles, commerciales, financières, civiles, mobilières ou immobilières, pouvant se rattacher directement ou indirectement à l'objet visé ci-dessus ou de nature à favoriser directement ou indirectement l'objet de la Régie ou tout objet similaire ou connexe.

Conformément à l'article 5.2.6 des statuts de la Régie, le Conseil d'Administration délibère, à la majorité absolue des membres présents ou représentés, sur toutes les questions intéressant les activités de la Régie. A ce titre, il arrête toutes les dispositions utiles à cet effet notamment sur :

- les taux des redevances dues par les usagers (article R.2221-38 du CGCT)

Il est rappelé que le conseil d'administration a validé, par délibération CA-2024-28 du 16 Juillet 2024, les tarifs publics de transport pour l'hiver et l'été 2025.

Par ailleurs, il est rappelé que le site du Montenvers accueille un hôtel dont les clients ont pour principal moyen de transport le train du Montenvers.

Les clients résidants à l'hôtel du Montenvers plusieurs jours sont amenés à faire plusieurs aller-retours en train durant leur séjour, pour accéder au centre de Chamonix ou aux autres activités de la vallée.

Par ailleurs, il est rappelé que les titres validés en délibération CA-2024-28 ne prévoient que des aller simple ou des aller-retour train, mais pas de voyages multiples sur le train du Montenvers.

Il est donc proposé au conseil d'administration de créer les titres de transport suivant, répondant au besoin de titre de transport individuel multiple sur le train du Montenvers :

- Un titre « 2 A/R train » adulte : 50 euros
- Un titre « 2 A/R train » jeune/senior : 43 euros
- Un titre « 3 A/R train » adulte : 75 euros
- Un titre « 3 A/R train » jeune/sénior : 64 euros
- Un titre « 4 A/R train » adulte : 95 euros
- Un titre « 4 A/R train » jeune/sénior : 81 euros

Après en avoir délibéré et à l'unanimité des membres présents ou représentés,

Vu les statuts de la Régie départementale du Train du Montevern adoptés le 11 décembre 2023 et modifiés le 29 janvier 2024 par le Conseil départemental ;

Vu les activités commerciales se rattachant à l'exploitation du train du Montevern,

Vu les tarifs envisagés pour les trajets individuels multiples aller-retour train,

Le Conseil d'administration,

APPROUVE les tarifs publics proposés pour les trajets individuels multiples aller-retour train pour la saison hiver 2024/2025 et été 2025, telle que proposée ci-dessus.

AUTORISE Monsieur le Président à signer tous documents relatifs à cette affaire.

**Ainsi fait et délibéré,
Pour extrait conforme,**

**La secrétaire de séance,
Membre du conseil d'administration
de la Régie départementale du train du Montevern**

**Le Président
de
la Régie départementale du train du Montevern**

MARION GAUBERT



Martial SADDIER



Publication de la Régie départementale du train du Montenvers

**Directeur de la Publication : M. Martial SADDIER, Président de la Régie départementale
du train du Montenvers
Rédaction : Services de la régie
Publié le 07/02/ 2025**

Impression : Services du Département

**Contact : Régie départementale du train du Montenvers
Hôtel du Département
1, avenue d'Albigny
74041 ANNECY Cedex
accueil@montenverstrain.com**